



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission Transition Ecologique
Affaire suivie par : Simon Schiano
Tél. : 05 56 93 32 12
Courriel : simon.schiano@developpement-durable.gouv.fr

Bordeaux, le 20 avril 2023

Objet : Plan climat air énergie territorial de la communauté de communes des Rives de la Laurence
PJ : Avis de l'État sur le PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué, par courrier reçu le 23 février 2023, votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET).

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés en matière de transition énergétique et écologique sur votre territoire et transcrits dans l'actuel plan climat.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux attendus réglementaires en la matière. Vous contribuez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

Des pistes d'amélioration de votre projet sont toutefois proposées dans la note ci-jointe.

Les principaux points d'attention portent sur :

- l'opérationnalité du programme d'action retenu, qui appelle parfois à des compléments sur les aspects techniques ou financiers avant la mise en œuvre effective de certaines actions et la précision des objectifs opérationnels et des indicateurs de suivi avant le bilan à mi-parcours ;
- la traduction des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

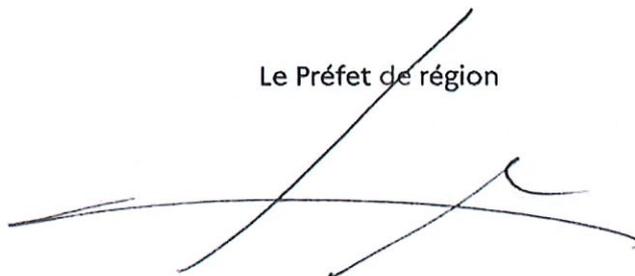
Monsieur Frédéric DUPIC,
Président de la Communauté de communes des Rives de la Laurence
30 bis chemin de Nice – CS80018
33450 - Saint-Loubès

En élaborant un plan climat, vous devenez ainsi coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez continuer à mobiliser les acteurs locaux tout au long de la durée du plan.

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche et pourront être associés aux différentes étapes, notamment lors de l'évaluation du bilan à mi-parcours d'ici 3 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Etienne GUYOT.

Etienne GUYOT,

Copies : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Gironde
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la communauté de communes
des Rives de la Laurence**

2023-2029

SOMMAIRE

1. Communauté de communes des Rives de la Laurence, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes des Rives de la Laurence

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes des Rives de la Laurence, qui regroupe 6 communes girondines, et qui accueille plus de 28 000 habitants. Elle a délibéré le 27 décembre 2019 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 15 décembre 2022.

Le PCAET a été réalisé avec l'appui du Sysdau, syndicat mixte porteur du schéma de cohérence territorial (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise.

Le plan climat établit un programme d'action pour la période 2023-2029, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté de communes des Rives de la Laurence, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la communauté de communes des Rives de la Laurence devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique. Il s'agit d'un positionnement renforcé, légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

1.1 La mobilisation de la collectivité et de ses communes membres

La communauté de communes des Rives de la Laurence regroupe 6 communes : Beychac-et-Cailleau, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice et Cameyrac-et-Yvrac . Elle fait partie du pays Cœur Entre-Deux-Mers, dont elle est la plus importante communauté de communes avec plus de 28 000 habitants. Elle est membre du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. Par délibération en 2017, la communauté de communes a mandaté le syndicat porteur du SCoT, le Sysdau, pour piloter l'élaboration de son PCAET. Le Sysdau a élaboré l'ensemble des PCAET des EPCI du SCoT, excepté Bordeaux-Métropole, et a transmis à chacun une proposition de stratégie et de plan d'action.

A noter que la commune de Saint-Loubès est fortement engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique par la création d'une usine de recyclage de panneaux photovoltaïques en septembre 2022 sur son territoire. Cette usine permettra de recycler 94 % des composants d'un panneau, l'objectif étant d'en traiter 3000 tonnes/an.

Les travaux de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) ont été engagés par l'Etat fin 2021, pour une finalisation prévue en 2023. Plusieurs groupes de travail ont été organisés pour parvenir à associer l'ensemble des acteurs concernés. Le nouveau périmètre couvrira l'intégralité du territoire du SCoT, donnant ainsi une cohérence à l'ensemble des mesures qui en découleront.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Le PCAET fait état d'une liste des acteurs économiques locaux engagés dans la transition énergétique et des partenaires engagés par le Sysdau, sans en préciser leurs rôles respectifs.

Il ne retrace pas toutes les étapes de l'élaboration du document, de la concertation, en passant par la présentation en comité de pilotage avec les élus et partenaires associés qui se sont mobilisés lors d'ateliers territoriaux, de conférences ou d'entretiens. Seul l'accompagnement technique du Département de la Gironde et de l'ALEC est mentionné.

La description de ces différentes étapes auraient pu montrer l'engagement de l'ensemble des acteurs de la communauté de communes dans l'élaboration du PCAET.

La mobilisation des communes, des acteurs socio-économiques et institutionnels pourrait encore être renforcée durant la phase de mise en œuvre du plan, ainsi que la concertation avec le grand public.

La communauté de communes des Rives de la Laurence a pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique, assigné par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte*.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de réalisation du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs se développent tout au long de la durée du plan. Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est également indispensable à la traduction opérationnelle des projets programmés.

2. Le diagnostic territorial

Consommation et production énergétiques du territoire

Le diagnostic fait état de la dépense énergétique de chaque communauté de communes du Sysdau par type d'énergie et par secteur. La dépense énergétique de la communauté de communes des Rives de la Laurence est de 125 M€, soit 4451 €/habitant (moyenne sur le territoire du SCoT : 3 301 €/habitant). Le bilan énergétique est réalisé par rapport aux données de l'année 2019. Les éléments du diagnostic ont été obtenus en fonction de données locales réelles issues d'acteurs du territoire, de l'ADEME et d'ATMO.

La consommation d'énergie de la communauté de communes est estimée à 901 GWh en 2019, soit 32 100 Kwh/habitant. Un habitant de la communauté de communes consomme en moyenne 12000 kwh/an de plus qu'un habitant du territoire du SCoT. Cette moyenne par habitant, élevée, résulte notamment de la présence de grosses entreprises et d'axes routiers majeurs sur son territoire.

Les données du secteur des transports datent de 2016, alors que ces données actualisées sont disponibles et que le secteur des transports est le secteur le plus consommateur d'énergie (57% du total de la consommation). Le territoire est globalement, et fortement, dépendant des énergies fossiles, qui représentent 70 % de l'énergie consommée.

Sont précisées les consommations d'énergies renouvelables, la production d'énergie primaire par filière, la production d'énergie secondaire, la production d'énergie finale par filières, la répartition de la production par usages, ainsi que l'évolution du taux de dépendance énergétique.

La communauté de communes produit 46 Gwh/an, soit 5 % de l'énergie consommée. C'est la communauté de communes du territoire du SCoT dont la dépendance énergétique est la plus forte. Le diagnostic met en évidence, plus que pour les autres collectivités du SCoT, la nécessité pour la communauté de communes de s'engager dans la transition énergétique.

Pour le secteur résidentiel, le potentiel de rénovation est précisé par EPCI, ainsi que le gisement d'économies par chauffage au bois. Pour le secteur tertiaire, les transports et l'industrie, des tendances globales sont évoquées. Le stockage des énergies fait l'objet d'une description générale.

Emissions de gaz à effet de serre

Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre, énergétiques et non énergétiques, par type d'énergie consommée et par secteur, est présentée.

Les émissions de gaz à effet de serre de la communauté de communes s'élèvent à 171 ktéqCO₂, soit 6,2 ktéqCO₂/habitant (2,4 ktéqCO₂ de plus par rapport à la moyenne des habitants du territoire du SCoT). Le secteur des transports routiers est celui qui émet le plus de CO₂.

Pour les réductions des gaz à effet de serre, comme pour l'évolution de la dépense énergétique, le Sysdau propose un scénario « tendanciel » et un scénario conforme au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Nouvelle-Aquitaine (SRADDET).

Stockage carbone et séquestration de CO₂

L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, plutôt basse, est présentée, les possibilités de développement également, en identifiant notamment les sols agricoles et la forêt, et en tenant compte des changements d'affectation des terres. Les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz. Les orientations attendues sont décrites en rapport aux objectifs du SRADDET.

Vulnérabilité au changement climatique

L'analyse est basée sur des données et problématiques de la région, de la Gironde et de Bordeaux-Métropole. Il y a très peu de références qui concernent directement le territoire du SCoT ou la communauté de communes des Rives de la Laurence. Les principaux impacts du changement climatique sur le territoire du SCoT sont le risque de submersion, l'érosion des sols, l'affaissement des terrains, la diminution de la disponibilité en eau et la dégradation de la qualité de l'eau. La communauté de communes des Rives de la Laurence présente en particulier une forte vulnérabilité du point de vue des nappes phréatiques.

Le diagnostic prévoit une stratégie d'adaptation et d'atténuation aux impacts du changement climatique sur les domaines analysés, sous forme de préconisations.

Polluants atmosphériques et qualité de l'air

Ils sont exposés dans un chapitre à part réalisé par ATMO, avec des précisions sur les secteurs émetteurs. Les leviers d'action sont décrits qualitativement, mais l'analyse de leurs possibilités de réduction n'apparaît pas.

Sur le territoire des Rives de la Laurence, toutes les communes sauf Saint-Sulpice et Cameyrac sont qualifiées de « sensibles à la qualité de l'air ».

A l'issue des travaux de révision en cours, l'ensemble des communes du PCAET seront intégrées au PPA de l'agglomération bordelaise.

Réseaux

Les réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent, ainsi que leur potentiel d'évolution sont présentés brièvement, et globalement pour le territoire du Sysdau.

Énergies renouvelables

Le diagnostic présente un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, en détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, sans approfondir l'estimation du potentiel de développement de celles-ci, ainsi que le potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique.

Les orientations sont décrites à l'échelle du Sysdau et des EPCI. L'évolution des consommations sont envisagées conformément au SRADDET, aux échéances 2010, 2030 et 2050, avec une réduction de la moitié des consommations à l'horizon 2050.

Une cartographie des zones favorables à l'éolien est présente.

Le développement de la production d'énergie renouvelable est quantifié par EPCI, sans détailler les moyens envisagés pour atteindre les objectifs définis.

Pour chaque élément du diagnostic, le PCAET mentionne les sources de données utilisées.

Le diagnostic réalisé couvre globalement l'ensemble des domaines prévus par la réglementation, mais les potentiels d'amélioration sont peu décrits.
--

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie a été établie sur la base de deux scénarios prospectifs de transition énergétique : un premier scénario simulant une évolution tendancielle et un second permettant d'atteindre, autant que possible, les objectifs réglementaires. L'année de référence du deuxième scénario est 2023. Les objectifs chiffrés ne peuvent être comparés avec ceux figurant dans le SRADDET, la Loi Énergie Climat et la Stratégie nationale bas carbone, car ils portent sur des périodes différentes. Le rapport de stratégie simule l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie globalement et par secteurs d'activité aux horizons 2030 et 2050.

La stratégie retenue par la collectivité s'appuie sur une double entrée : un volet dédié à la réduction des gaz à effet de serre et un autre dédié à l'adaptation au changement climatique.

3.1 Les objectifs stratégiques

Les objectifs affichés dans le plan sont les suivants :

- réduire de 50 % les consommations énergétiques finales entre 2023 et 2050, et de 12 % d'ici 2026 par rapport à 2019 (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050*) ;
- réduire de 83 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 1990, passant de 171 400 teqCO₂ en 2019 à 28 600 teqCO₂ en 2050, avec un objectif de 142 800 teqCO₂ en 2026, et préserver la séquestration carbone qui est de 3 480 teqCO₂ en 2019 pour parvenir à la neutralité carbone en 2050. (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050*) ;
- développer la production d'énergies renouvelables pour devenir un territoire à énergie positive TEPOS d'ici 2050 en passant de 46 GWh en 2019 à 169 GWh en 2050, avec un objectif à 56 GWh en 2026 (*objectif national 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030*) ;
- construire un nouveau mix énergétique ;
- réduire les principaux polluants à l'horizon 2050 ;
- améliorer la résilience climatique ;
- lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- préserver les grandes continuités écologiques et accompagner la transition agroécologique ;
- développer l'économie circulaire.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont décrits de manière très générale, même si les différents leviers qui permettraient de concourir aux objectifs sont identifiés. Les leviers d'action sont particulièrement bien identifiés dans deux domaines, le développement des énergies renouvelables et des îlots de fraîcheur.

Cette étape de description des objectifs opérationnels est pourtant importante à double titre. Elle permet de rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables par secteur. Elle permet aussi de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition affichée et l'impact du plan d'action, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

La déclinaison stratégie / objectifs stratégiques / objectifs opérationnels / actions pourra être affinée après l'adoption du plan et méritera d'être précisée avant le bilan à mi-parcours du PCAET, afin que celui-ci gagne en lisibilité et puisse être partagé plus facilement par l'ensemble des

acteurs concernés.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique

Les conséquences socio-économiques de la stratégie sont peu abordées. L'accompagnement de l'évolution des activités socio-économiques est pourtant un élément important de la transition énergétique et écologique.

De manière générale, les coûts de l'action et de l'inaction ne sont pas évalués.

Si les leviers stratégiques sont identifiés, les moyens de mise en œuvre, techniques ou financiers, sont peu abordés. La déclinaison des objectifs stratégiques chiffrés en objectifs opérationnels et territorialisés méritera d'être précisée avant le bilan à mi-parcours du PCAET, ce qui contribuera à rendre plus lisible les possibilités d'atteinte des objectifs nationaux.

4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle

Le programme d'actions propose 13 domaines d'actions : développer l'économie circulaire, développer un réseau d'approvisionnement alimentaire local, produire du bois de construction et d'industrie, développer des réseaux de chaleur alimentés par la géothermie ou le bois énergie, réhabiliter le patrimoine bâti, développer les capacités du solaire sur les espaces artificialisés ou dégradés, réduire les gaz à effet de serre, préserver et augmenter la séquestration carbone, informer sur la qualité de l'air et réduire les émissions, développer les îlots de fraîcheur, améliorer la résilience aux risques, économiser la ressource en eau, renforcer les mobilités durables et décarbonées, et mettre en œuvre et suivre le PCAET.

Chaque fiche action présente les objectifs, évoque les actions déjà engagées, les actions à engager, les pilotes et partenaires, ainsi que des indicateurs (non chiffrés).

Les investissements, les budgets dédiés et les moyens humains ne sont pas précisés.

Les fiches couvrent l'ensemble des enjeux du territoire et permettent de structurer la démarche de transition écologique. Elles devront être précisées au cours de la mise en œuvre du PCAET.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Un bilan annuel de mise en œuvre du PCAET sera présenté par la communauté de communes. Par ailleurs, un référent sera désigné au sein de chaque collectivité pour suivre sa concrétisation. Pour mener à bien son ambition, la communauté de communes fera appel aux compétences de l'ALEC et du Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Enfin, pour consolider la réalisation des actions, la communauté de communes des Rives de la Laurence s'inscrira dans la démarche Territoire engagé dans la Transition Ecologique (labellisation ADEME).

Une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2026, et mise à la disposition du public. Ce bilan sera l'occasion de s'interroger sur les moyens humains et financiers à déployer face à certains objectifs à conforter. Des indicateurs chiffrés de mise en œuvre devront être définis.

6. Les observations thématiques

6.1. Économie circulaire et agricole

Le PCAET de la communauté de communes des Rives de la Laurence a pour ambition de mettre en place une démarche d'écologie industrielle et un réseau d'approvisionnement alimentaire local. Des actions sont déjà engagées, alors que des actions de communication, de sensibilisation, de formation, de sollicitation de partenaires extérieurs sont programmées. Par ailleurs, il est envisagé de développer des solutions pour protéger les espaces agricoles.

6.2. Stockage carbone

Des actions sont prévues pour lancer une opération témoin sur un bois communal en ayant recours à la méthodologie du label bas carbone, en accompagnant les propriétaires forestiers et de construire la forêt de demain avec l'appui du Centre régional de la propriété forestière (CRPF, cf action 3). Le potentiel lié à la couverture forestière à développer ou à préserver n'est pas précisé. La réalisation d'une cartographie de l'occupation des sols et des potentialités de séquestration carbone lors de la révision du PLU est une action qui contribuera à donner un cadre pour les constructions et pour la lutte contre l'artificialisation des sols.

6.3. Ressources énergétiques renouvelables

Une part importante des actions les plus détaillées du PCAET (notamment les actions 1, 4 et 6) concerne le développement des énergies renouvelables.

La communauté de communes prévoit de mettre en place un micro-méthaniseur pour valoriser la collecte de biodéchets en production de biogaz, et de lancer une étude de la production de gaz renouvelable à partir de la biomasse ou d'installations de production d'énergie renouvelable (action 1).

L'action 4 est consacrée au développement des réseaux de chaleur alimentés par la géothermie ou le bois énergie. Des études sur les potentialités d'exploitation de l'énergie géothermique, dont l'objectif est la mise en place de réseaux de chaleur, ont déjà été lancées sur Sainte-Eulalie, Beychac et Cailleau, et elles seront poursuivies dans d'autres zones. L'obligation de raccordement dans certains secteurs sera inscrite dans les PLU.

Des actions opérationnelles diverses sont prévues pour développer l'énergie solaire en équipant les toitures de panneaux solaires, les parkings d'ombrières et pour encadrer le développement de l'agrivoltaïsme et l'installation de panneaux au sol (action 6). La communauté de communes prévoit par ailleurs de lancer un chantier témoin d'intégration de panneaux solaires sur un bâtiment public, et d'étudier la construction d'un séchoir solaire sur son territoire. Elle participera à l'élaboration d'un cadre commun avec les communes du Sysdau pour les implantations solaires intégrées dans le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise.

6.4. Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires

Le PCAET fixe comme objectif de réduire 50 % des consommations énergétiques du secteur du bâtiment et 65 % de celles du secteur industriel. Il prévoit des actions qui concernent le résidentiel et le tertiaire, la rénovation du parc de logements pour le plus grand nombre (plateforme de rénovation énergétique créée en 2022), l'accompagnement des entreprises avec l'assistance de l'ALEC, et l'évaluation de la rénovation du patrimoine public.

6.5. Eclairage public

La communauté de communes des Rives de la Laurence est déjà engagée dans l'optimisation de l'éclairage public, des actions d'expérimentations sont prévues dans le PCAET afin d'avancer encore sur le sujet.

6.6. Qualité de l'air

Secteur tertiaire et résidentiel

L'action 8 prévoit des mesures d'information, mais aussi des réalisations concrètes : changement des équipements communaux et intercommunaux polluants, conversion des flottes de véhicules des collectivités, création de haies pour réduire l'exposition des habitants riverains des exploitations viticoles et des axes routiers.

Les matériaux biosourcés, issus du réemploi, ou bas carbone, seront valorisés sur tout le territoire.

Secteur agricole

Les activités agricoles, en particulier la viticulture, sont des sources d'émission de polluants qui ont un impact sanitaire et environnemental important. Il conviendra de travailler avec la Chambre d'agriculture sur la définition des actions à mettre en œuvre pour réduire ces polluants, au-delà du projet prévu de guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Secteur du transport routier

Une modélisation de la qualité de l'air à proximité des axes routiers permettrait d'identifier les expositions pour la population et d'adapter les futures opérations d'aménagement en conséquence. Des études épidémiologiques ont mis en évidence un lien entre la distance des voies de transport et la survenue d'effets sanitaires dus aux concentrations de polluants atmosphériques (exacerbation de l'asthme chez l'enfant, augmentation des pathologies chroniques respiratoires et cardiovasculaires chez les adultes âgés de 65 ans et plus...)

La communauté de communes doit identifier dès l'élaboration de son PCAET les potentiels d'amélioration relatifs aux polluants atmosphériques et définir des objectifs, compte tenu notamment des obligations définies par l'article 85 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

6.7. Vulnérabilité au changement climatique

Risques naturels

Déjà engagée dans une étude des eaux pluviales au niveau intercommunal, la communauté de communes des Rives de la Laurence prévoit de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (action 10). L'intégration d'éléments de celui-ci lors de l'élaboration ou de la révision des PLU est prévue.

Une solution mise en avant dans le PCAET est l'aménagement des lisières pour améliorer la résilience aux risques naturels. Cette vision de l'aménagement devra se baser sur l'efficacité des services écosystémiques rendus par la nature, en envisageant un maximum d'actions de renaturation des espaces anthropisés.

Îlots de fraîcheur

Le développement des îlots de fraîcheur (action 9) est une solution à mettre en œuvre en centre-ville ou en périphérie. Elle se traduit par des actions concrètes, l'inscription de zones à préserver, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique dans les documents d'urbanisme, et la réalisation d'une cartographie à l'échelle du territoire. Des actions ont été déjà engagées lors de la révision des PLU des communes d'Yvrac, de Sainte-Eulalie et de Saint-Loubès.

Gestion de l'eau

La préservation de l'eau est une action primordiale (action 11). Le plan prévoit des actions opérationnelles sur les secteurs tertiaire, résidentiel et industriel, complétées par des actions de communication à destination des entreprises ou des particuliers pour investir dans des réseaux et équipements économes. Le développement urbain, qui doit être minimisé et recentré, prendra en

compte les capacités de la ressource en eau par le biais des documents d'urbanisme.

Risque sanitaire

Le moustique tigre, qui peut transmettre des arboviroses telles que le chikungunya ou la dengue, est présent et actif en Gironde. La lutte contre celui-ci, éventuellement chimique, doit épargner les autres espèces vivantes, afin de ne pas renforcer les déséquilibres naturels du territoire. En même temps, les actions de végétalisations, éventuellement liées à l'eau, devront prendre en compte le risque moustique afin d'éviter les proliférations.

Il conviendra d'être attentif dans le choix des espèces végétales utilisées dans les aménagements paysagers prévus dans les projets, de manière à éviter la propagation de pollens allergisants. En effet, selon les données disponibles en France, la prévalence des allergies polliniques est de l'ordre de 31 à 34% chez les adultes. Par ailleurs, tout projet devra être sécurisé vis-à-vis du développement d'espèces végétales invasives.

Ces différents points devront être déclinés dans les documents d'urbanisme rattachés à chaque commune (PLU ou cartes communales).

6.8. Mobilités

L'objectif est affiché : offrir des alternatives crédibles à l'autosolisme, diminuer les consommations et réduire la pollution atmosphérique liée aux transports (action 12). Il s'envisage par l'élaboration d'un schéma des mobilités à l'échelle intercommunale d'un plan des mobilités actives, d'un plan de mobilité inter-entreprises et inter collectivités, et par le développement des mobilités inclusives. La poursuite et le développement d'actions d'expérimentation ou en cours sont prévus.

6.9. Santé et environnement

Le PCAET indique qu'il conviendra de limiter les projets d'urbanisation et de reconstitution de zones humides à proximité des activités agricoles susceptibles de générer des nuisances dues aux pesticides. Il précise que des précautions devront être prises pour éviter toute infiltration accidentelle de produits phytopharmaceutiques dans les nappes du territoire, qui peuvent être vulnérables aux pollutions du sol.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration.

À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Afin d'anticiper cette étape, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a produit un livret, qui invite les collectivités à s'inspirer des recommandations fournies, tout en les adaptant aux spécificités de leur démarche et de leur territoire : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-le-bilan-a-mi-parcours-des-pcaet-juin-a13510.html>

En conclusion

La communauté de communes des Rives de la Laurence a identifié les leviers qui lui permettraient de mettre en œuvre la transition énergétique et écologique de son territoire. La collectivité, dont les communes membres ont amorcé de nombreuses actions dans le sens d'une transition énergétique et écologique, présente un plan qui pourrait gagner en ambition.

Si les objectifs globaux de son PCAET sont plutôt conformes aux orientations nationales et régionales dans les différents domaines traités, les moyens techniques et financiers pour les atteindre devront être précisés, ainsi que les calendriers de mise en œuvre des actions. Des éléments de priorisation des actions sont également attendus.

Des modalités de suivi et d'évaluation devront être précisées, ainsi que des actions correctives en cas de non atteinte des objectifs définis.

Un approfondissement de certains sujets particuliers devra être envisagé, par exemple la sobriété foncière (redynamisation des centres-bourgs), les mouvements pendulaires, ou l'agroenvironnement.